



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Demande ou renouvellement d'agrément pour l'engagement de service civique (Service en ligne)

Agence du service civique

La 1<sup>re</sup> demande ou la demande de renouvellement d'agrément de service civique s'effectue en ligne et nécessite de vous créer un compte sur le site de l'Agence du service civique.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.service-civique.gouv.fr/organisme/creation>)

Vérfifié le 31 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### ASSOCIATIONS

- Agrément de service civique et de volontariat associatif (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F15854>)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0